



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/AC.241/L.15
20 janvier 1994
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION
POUR L'ELABORATION D'UNE CONVENTION
INTERNATIONALE SUR LA LUTTE CONTRE LA
DESERTIFICATION DANS LES PAYS GRAVEMENT
TOUCHES PAR LA SECHERESSE ET/OU LA
DESERTIFICATION, EN PARTICULIER EN AFRIQUE
Troisième session
New York, 17-28 janvier 1994
Point 2 de l'ordre du jour

ELABORATION D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA LUTTE
CONTRE LA DESERTIFICATION DANS LES PAYS GRAVEMENT TOUCHES
PAR LA SECHERESSE ET/OU LA DESERTIFICATION, EN PARTICULIER
EN AFRIQUE

Définition de termes ayant trait à la Convention

Note du Secrétariat

1. A la deuxième session du Comité intergouvernemental de négociation, tenue à Genève, les membres du Comité ont dans l'ensemble convenu qu'il serait utile d'établir, en ce qui concerne une liste de termes techniques, des définitions internationalement acceptées, qui ne figureraient pas dans la Convention mais qui s'y rapporteraient. Le Secrétariat a été chargé d'établir cette liste avec l'assistance du Groupe international d'experts en matière de désertification.
2. En outre, différents gouvernements avaient proposé un certain nombre de termes en vue de leur définition. Nicolai G. Kharin, l'un des membres du Groupe, a établi une définition de ces termes (voir annexe I). Ce travail s'inscrit dans le cadre d'une initiative plus vaste financée par le PNUE visant à mettre à jour un glossaire de termes relatifs aux terres arides, qui a été publié en 1975 par Ylym Publishing House, Achkhabad (Turkménistan).
3. Le Secrétariat a également établi, ainsi qu'il en avait été prié, une liste restreinte de termes supplémentaires se rapportant à la Convention, en vue de leur examen par le Comité. Les définitions de ces termes proviennent d'organisations intergouvernementales et de différentes autres sources, ainsi qu'il est indiqué dans la liste, et sont fournies en anglais et en français (voir annexe II).

4. Sous réserve de l'avis des membres du Comité de négociation, les deux listes pourraient être distribuées dans d'autres langues officielles à la quatrième session du Comité, à Genève.

5. Les membres du Comité noteront que le texte de négociation de la Convention établi par le Secrétariat prévoit que le Secrétariat tiendra un lexique documentaire des définitions internationalement convenues d'autres termes intéressant la Convention [A/AC.241/15, art. 1 2)]. Les deux listes jointes en annexe pourraient constituer la base de ce glossaire.